

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le dix-sept mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

APPEL

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Monique MEGEMONT	Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ
Marie-Morgane PORTE	Céline DILANGU	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI
Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS				

Étaient absents avec procuration :

Nicolas TOUZET représenté par Céline DILANGU
Isabelle DELIS représentée Bruno ESPIC
Ekavi BRUSETTI représentée par Eddy HENIN
Christophe DELPECH représenté Cathy JOUVENEZ
Quentin USERO représenté par Séverine HUSSON
Séverine PINAUD représentée par Jean-Pierre PEYRI
Marianne MIKHAILOFF représentée par Claude BOESCH-BIAY

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		26
Procurations :		7
Votants :		33

Désignation de la secrétaire de séance : **Cathy JOUVENEZ**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020

- **DM 20230401 - Convention chantier Jeunes**
- **DM 20230402 - Avenant n° 1 au marché 2023-05 Fournitures et pose de ventilateurs**
- **DM 20230403 - Virement de crédit n° 1**
- **DM 20230404 - Marché 2023-03 Programmiste pour un nouveau groupe scolaire**
- **DM 20230405 - Marché 2023-07 Réhabilitation du club house Cassin**
- **DM 20230406 - Marché 2023-06 Feu d'artifice**
- **DM 20230407 - Marché 2023-08 Marché à bons de commandes de travaux de peinture**
- **DM 20230501 à 20230509 - Conventions d'objectifs et de financement CAF Bonus territoire CTG**

DELIBERATIONS**AFFAIRES GENERALES****1. CREATION DE DEUX COMITES CONSULTATIFS****DELIBERATION 1 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE****Le Conseil Municipal**

- **CREE** un Comité consultatif portant sur les questions de transition écologique pour la durée du mandat en cours tel que ci-avant défini,
- **VALIDE** les modalités de sélection des membres de ce Comité,
- **DESIGNE** Mrs et Mmes Jean-Philippe FREZOULS, Chantal ARRAULT, Marisol BOUDOU, Bernard BOULOUYS, comme membres de ce Comité,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe FREZOULS comme Président du futur comité constitué
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres du Comité consultatif restant à l'issue du processus de sélection.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF AUX MOBILITES**Le Conseil Municipal,**

- **CREE** un Comité consultatif portant sur les questions de mobilités pour la durée du mandat en cours tel que ci-avant défini,
- **VALIDE** les modalités de sélection des membres de ce Comité,
- **DESIGNE** Mrs et Mmes Monsieur Jean-Pierre PEYRI, Chantal ARRAULT, Monique MEGEMONT, Patrick DURANDET, comme membres de ce Comité,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre PEYRI comme Président du futur comité constitué
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres du Comité consultatif restant à l'issue du processus de sélection.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

FINANCES**2. MODIFICATION DE L'AP/CP TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE JOSEPHINE BAKER – OPERATION 2019006****Le Conseil municipal,**

- **ADOpte** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP « Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de la cantine actuelle en salles de classe » - opération 2019-006,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2023.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PERSONNEL**3. INSTAURATION DU TELETRAVAIL**

Le Conseil municipal,

- **ADOpte**, telle qu'elle est présentée, la charte du télétravail annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes mesures utiles quant à son application, notamment en matière de communication auprès des agents communaux.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal,

- **MODIFIE** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) existant selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le RIFSEEP (délibérations en date du 18/12/2017 et du 28/11/2018);
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Conseil municipal,

- **INSTAURE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Saint-Jean dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **D'INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **D'ABROGE** la délibération du 3 juillet 2019 portant mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le Conseil municipal,

- **CREER** les postes sus-énoncés ;
- **SUPPRIMER** les postes sus-énoncés ;
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7. CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), DU CLUB ADOS, DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) ET DES INTERVENANTS EN TEMPS SCOLAIRE POUR LES VACANCES D'ETE 2023 AINSI QUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Conseil municipal,

- **SE PRONONCER** sur la création de ces
- **CREER** les postes non permanents sus-énoncés ;
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

EDUCATION JEUNESSE**8. CONVENTION PLURIANNUELLE D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET ENTRE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE OCCITANIE ET LA VILLE DE SAINT-JEAN.**

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et de procéder aux opérations nécessaires à l'application de celle-ci.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET LA VILLE DE SAINT-JEAN.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et de procéder aux opérations nécessaires à l'application de celle-ci.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'ACCUEIL RECIPROQUE D'ENFANTS ENTRE STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS (ACCEM) DES VILLES DE L'UNION ET DE SAINT-JEAN.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux opérations nécessaires à l'application de celle-ci.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

11. FIXATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DE L'ANNEXE, ESPACE SERVICES JEUNESSE.

Le Conseil municipal:

- **APPROUVE** le règlement ainsi proposé.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CADRE DE VIE – URBANISME

12. SDEHG : RENOVATION DU COFFRET DE COMMANDE P503A "BELBEZE »

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13. CONVENTION DE PORTAGE EPFL ENSEMBLE IMMOBILIER 53 ROUTE D'ALBI CADASTRE AD 142

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention opérationnelle de portage entre l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse et la commune de Saint-Jean telle qu'approuvée par délibération DEL 2023-749 du 28 mars 2023 par le conseil d'administration de l'EPFL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14. PROPOSITION D'ADHESION A LA CHARTE REGIONALE « ENGAGE POUR LE VEGETAL » PROPOSEE PAR FREDON OCCITANIE.

Le Conseil Municipal :

- **MANIFESTE** son engagement :
 - par l'adoption du cahier des charges de la charte « Engagé pour le végétal »
 - par sa demande d'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour le niveau 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux opérations nécessaires à l'application de celle-ci.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TOULOUSE METROPOLE

15. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'Assemblée prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

16. ACHAT DE TITRES RESTAURANT : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOULOUSE METROPOLE, DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE ET CCAS

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique ;
- **DIT** que la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Jean et affiché le 26 mai 2023

Le D.G.S.

Florian AUTRET

Le Maire,

Bruno ESPEL

